

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands ») (11699)

du 26 février 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29964-542, dressé par la commune de Veyrier en date du 30 juin 2014 et modifié le 12 février 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Veyrier (création d'une zone 5 au lieu-dit « En Gourmands »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 5, créée par le plan visé à l'article 1.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29964-542 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.


COMMUNE DE VEYRIER

Mairie de Veyrier

VEYRIER

Feuille Cadastrale N°: 32

Parcelles N° pour partie : 3513 , 15830, 15831

Modification des limites de zones

Au lieu-dit «En Gourmands»


Zone 5

DS OPB II

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 26 février 2016

Loi N° : 11699

Echelle 1:2'500		Date 30.06.2014		Code GIREC	
		Bureau géomètre KÜPFER		Secteur / Sous-secteur statique	
				Code alphabétique	
Modifications				45 - 00 - 071	
Indice	Objets	Date	Dessin	VYR	
	Modif. graphique pour E.T.	12.02.2015	OLS / AV	Code Aménagement (Commune / Quartier)	
				542	
				Archive Interne	
				Plan N°	
				Indice	
				29964	
				CDU	
				711.6	

